DELIBERATION N° 11 - DIAGNOSTIC QUALITE DES COMPTES DE LA VILLE - AUDIT CONJOINT AVEC LA DDFIP
Rapporteur : M. LAMY

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoyant notamment la possibilité de mettre en place une certification des comptes.

La Ville de Ludres est soucieuse d'une qualité dans sa gestion comptable. Ainsi, la commune en lien avec la Direction Départementale des Finances Publique (DDFIP) s'est portée volontaire pour réaliser un audit conjoint sur les thématiques des immobilisations, et des produits et créances. Les travaux ont été menés de manière conjointe par un auditeur de la DDFIP et le service Finances de la commune.

Les conclusions de l'audit ont fait ressortir une appréciation favorable sur les thématiques choisies et notamment :
- une organisation centralisée autour d'un service Finances et adaptée à la taille de la collectivité,
- une mutualisation des ressources informatiques avec la DSIT du Grand Nancy,
- un suivi budgétaire périodique régulier avec information des élus référents,
- une annexe budgétaire conforme au cadre réglementaire et actualisée annuellement,
- un inventaire de la collectivité globalement ajusté avec l'état de l'actif du comptable,
- l'évaluation et la comptabilisation des acquisitions d'immobilisations maîtrisées,
- les amortissements liquidés conformément aux durées votées,
- la chaîne de la recette globalement maîtrisée, et le dispositif effectif de contrôle interne des produits et créances,
- les restes à recouvrer limités et poursuites effectives.

Ainsi, il n'y a pas d'anomalies significatives et/ou pratiques contraires à la réglementation. La gestion globale ne remet pas en cause la fiabilité des comptes de la collectivité. Les ajustements proposés sont inférieurs au seuil de signification attestant d'une sincérité des comptes de la commune.

Les conclusions de l'audit font apparaître les recommandations et propositions suivantes :

Recommandations / Propositions	Actions de la ville
Veiller à assurer la formalisation des contrôles réalisés sur les procédures à risques engagés par le service finances	Formalisation prévue à partir du 2ème semestre 2020
Paramétrer une périodicité de changement de mot de passe dans les applications E-Compta et Sedit-RH	Demande auprès du service informatique du Grand Nancy (en cours), DSIT
Veiller à la réalisation d'un inventaire physique au sein de la collectivité, et procéder à la sortie de biens non identifiables ou réformés	Mise en œuvre d'un inventaire physique prévue à partir de 2021 avec l'aide d'un logiciel de gestion interne du patrimoine (services techniques) déjà acquis
Comptabiliser les travaux d'agencement de terrains (cimetière) au compte 212/213 et procéder à la réimputation des fiches comptabilisées au 2116 depuis 2014.	Opérations réalisées à la fin 2019
Veiller à la correcte valorisation des travaux en régie via l'intégration à leur coût de revient de l'ensemble des charges nécessaires à leur réalisation, notamment la quote-part de salaires des employés municipaux	Budgétisation des travaux en régie prévue à partir de 2020
Procéder à des vérifications sur place périodiques des régies de recettes	Amélioration de la procédure de vérification actuelle (contrôles plus réguliers)

Procéder au titrage des participations et autres attributions perçues dès lors que le montant accordé par la partie versante a fait l'objet d'une notification.	Recommandation mise en œuvre depuis la fin 2019.
Procéder à la constitution d'une provision pour les créances présentant une irrécouvrabilité certaine.	Recommandation mise en œuvre à partir du budget supplémentaire 2019 et poursuivie avec les budgets suivants
Limiter le recours à la journée complémentaire, en avançant les dates limites d'ordonnancement à la fin novembre tout en centralisant les rattachements de charges et de produits sur décembre.	Actions et sensibilisation par le service finances auprès des autres services et fournisseurs de la ville
Procéder à la comptabilisation (et à l'ajustement à l'issue de chaque exercice) des garanties d'emprunts accordées	Examen de ce point avec le comptable public
Dans une optique de sincérité et d'image fidèle des comptes, procéder à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sur les durées prévues par la délibération du 25/06/2012	Prise en compte et correction si possible. Attention particulière sur le caractère amortissable ou pas des nouveaux biens

La présentation des recommandations et propositions issues de l'audit fait l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Ensuite, la ville et la DDFIP répondront au mieux à ces recommandations et propositions dans le cadre d'un engagement partenarial. Au terme de cet engagement, la ville aura le choix de demander :
- soit une attestation de fiabilité délivrée par un professionnel du chiffre,
- soit un audit conjoint de suivi avec la DDFIP.

Ce point a été présenté en Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale le 17 septembre 2020.

Intervention de Monsieur le Maire :

Nous étions volontaires avec Florian MULLER pour ce partenariat. Ce diagnostic a demandé beaucoup de travail. Des recommandations nous ont été faites. Pour la plupart, elles ont déjà été réalisées ou prises en compte. Ce diagnostic avait été réalisé en 2019 mais avec la crise sanitaire, nous n'avons pas pu le présenter avant ce jour. Merci à Florian MULLER et félicitations pour le travail accompli et pour la tenue des finances.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- prendre acte du diagnostic qualité des comptes de la ville ; ce point est présenté à titre d'information, il ne donne pas lieu à un vote du Conseil Municipal.